

LES PANNEAUX PUBLICITAIRES ANNONÇANT UN PROJET IMMOBILIER

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES

COMPTOIR DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

Info-permis

LES PANNEAUX PUBLICITAIRES ANNONÇANT

UN PROJET IMMOBILIER

De façon générale, l'empiètement d'un panneau publicitaire sur le domaine public est prohibé. Toutefois, sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en raison de l'isolement de certains projets de développement immobilier, l'installation d'un panneau publicitaire temporaire annonçant un projet immobilier est autorisée, à certaines conditions, sur le domaine public.

NORMES APPLICABLES AUX PANNEAUX PUBLICITAIRES

ANNONÇANT UN PROJET IMMOBILIER

Les normes applicables pour l'autorisation d'un panneau publicitaire temporaire annonçant un projet immobilier sur le domaine public vise quatre éléments : le contenu du panneau, le nombre de panneaux, ses dimensions et sa localisation.

Le contenu du panneau publicitaire

Afin d'être qualifié comme un panneau publicitaire annonçant un projet immobilier, seules les informations suivantes peuvent être inscrites :

- l'identification des organismes et des personnes impliqués au projet de développement immobilier,
- l'emplacement du projet de développement immobilier,
- la mise en location ou en vente du projet de développement immobilier, et les occupations futures du projet de développement immobilier.

Les dimensions du panneau publicitaire

La réglementation prévoit des dimensions maximales pour tout panneau publicitaire annonçant un projet immobilier, à savoir :

- une superficie maximale de 10 m² par voie publique, et
- une hauteur maximale de 5,5 m.

Le nombre de panneaux publicitaires

Un maximum de quatre (4) panneaux publicitaires par projet de développement immobilier est autorisé, à l'exclusion des enseignes installées sur le terrain faisant l'objet du projet de développement.

La localisation du panneau publicitaire

Afin de réduire l'impact visuel d'un grand nombre de panneaux et d'assurer la sécurité aux abords de ces derniers, l'installation d'un panneau publicitaire temporaire annonçant un projet immobilier est prohibée aux endroits suivants :

- dans l'espace couvert par un triangle de visibilité,
- en front d'un bâtiment ou d'un bien présentant un intérêt patrimonial.

De plus, une distance minimale de 200 m doit être prévue entre un panneau publicitaire temporaire annonçant un projet immobilier et tout autre panneau publicitaire visé par la section 9.2 du règlement de zonage.

OBLIGATION DU DÉTENTEUR DU PERMIS

Durant la totalité de l'occupation, le détenteur d'un permis d'occupation du domaine public temporaire pour un panneau publicitaire temporaire annonçant un projet immobilier doit s'assurer :

- de la sécurité du public et de l'intégrité des biens.
- que le panneau publicitaire est entretenu et nettoyé convenablement.
- que le panneau publicitaire est réparé dès qu'il fait l'objet d'un bris.
- de maintenir en vigueur l'assurance responsabilité en lien avec le permis.

COÛT ET VALIDITÉ DU PERMIS D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE

La délivrance du permis d'occupation du domaine public temporaire lié à l'installation d'un panneau publicitaire annonçant un projet immobilier est conditionnelle au paiement par le promoteur des tarifs fixés.

La validité d'un permis d'occupation du domaine public temporaire est de 365 jours maximum. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande peut être présentée. Cette dernière doit être accompagnée de tous les documents exigés dans la cadre de la demande initiale.

DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE

La demande de permis d'occupation du domaine public temporaire pour un panneau publicitaire annonçant un projet immobilier doit être effectuée par le promoteur immobilier en s'adressant au comptoir des permis de la Direction du développement du territoire et des études techniques, Division des permis et de l'inspection, et doit être accompagnée :

- d'une preuve que vous détenez une assurance responsabilité d'une valeur de 2 000 000 \$;
- d'un plan de localisation;
- d'un plan à l'échelle du panneau publicitaire, de sa structure et de son ancrage au sol réalisé par un ingénieur;
- des photos du site où le panneau publicitaire sera mis en place.

À noter, il est de la responsabilité du demandeur de procéder, préalablement au dépôt de sa demande de permis, aux vérifications nécessaires auprès des compagnies d'utilités publiques, notamment Info-excavation.

RÉVOCATION D'UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE

La ville se réserve le droit de révoquer tout permis d'occupation du domaine public temporaire en tout temps au moyen d'un avis fixant le délai au terme duquel le panneau publicitaire annonçant un projet immobilier doit être enlevé du domaine public.

CADRE LÉGAL

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement de zonage de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé)
- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (O-0.1, tel qu'amendé)

AMENDES

Quiconque contrevient au règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (O-0.1, tel qu'amendé) commet une infraction et est passible :

S'il s'agit d'une personne physique :

- Pour une première infraction, d'une amende de 200\$ à 600\$
- Pour une deuxième infraction, d'une amende de 200\$ à 600\$
- Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 200\$ à 600\$

Pour une personne morale, les amendes sont doublées.

COORDONNÉES

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DES ÉTUDES TECHNIQUES**
DIVISION DES PERMIS ET DE L'INSPECTION
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (QC) H1B 2Z1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : 514 868-4343
TÉLÉCOPIEUR : 514 868-4340

HEURES D'ACCUEIL :

Sur place les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 11 h 30 (il est préférable de se présenter au moins 60 minutes avant la fermeture).

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).

Les fiches Info-permis sont disponibles sur notre site Web :
ville.montreal.qc.ca/rdp-pat

Révisé le 2015-12-18